

« La nouvelle traite d'êtres humains, c'est les petites mains sur les points de deal »

Pascale Pascariello 21 mars 2026 Médiapart

En 2025, à Marseille, trois mineurs âgés de 15 à 17 ans ont été tués sur fond de trafics de stupéfiants. Ils étaient sept en 2023. Une baisse dont « *nous pouvons nous réjouir* », commente Céline Raignault, procureure adjointe chargée de la division mineurs-familles dans la deuxième plus grande ville de France. Pour autant, « *est-ce acceptable ?* », interroge-t-elle.

Ces décomptes, certes nécessaires, tendent toutefois à réduire chaque enfant tué à un chiffre et occultent un phénomène plus sourd, moins visible, mais en constante progression : l'exploitation des jeunes par le narcobanditisme. De plus en plus de mineurs « *sont menacés, séquestrés, brûlés, violés ou torturés* », alerte la magistrate. Et aucune donnée aujourd'hui ne permet de documenter l'ampleur de cette réalité.



Céline Raignault, procureure adjointe chargée de la division mineurs-familles à Marseille, dans son bureau au tribunal judiciaire de Marseille, le 6 mars 2026.

© Photo Léonor Lumineau / Hans Lucas pour « Mediapart »

Les pouvoirs publics continuent de considérer ces mineurs à travers le seul prisme de la délinquance. Or, selon la magistrate, cette approche répressive a non seulement montré ses limites, mais elle sert finalement l'économie des trafiquants de drogue. Pour y mettre fin, souligne-t-elle, il faut reconnaître ces jeunes comme des victimes de traite d'êtres humains. Un combat que mène la procureure adjointe, non sans difficultés.

« Mediapart » : Depuis votre arrivée en 2022 au tribunal de Marseille, avez-vous constaté une évolution sur la place des mineurs dans les trafics de stupéfiants ?

Céline Raignault : Les réseaux de drogue ont toujours utilisé des mineurs sur les points de vente de stupéfiants pour guetter ou vendre. C'est une main-d'œuvre très

accessible, influençable, vite renouvelable et par ailleurs peu exposée à des poursuites pénales.

Le plus souvent, ils ont entre 14 et 15 ans. Certains peuvent avoir 10-12 ans. Ce n'est pas en soi un phénomène nouveau. En revanche, ce qui est nouveau, c'est qu'ils sont de plus en plus jeunes et plus nombreux à être impliqués dans des actions violentes en tant qu'auteur ou victime.

On l'a vu, par exemple, en octobre 2024 à Marseille, avec un mineur âgé de 14 ans qui a tué Nessim Ramdane, un chauffeur de VTC. Il avait été recruté à Nîmes, par les réseaux sociaux. Dans une autre affaire jugée en février à Aix-en-Provence, deux mineurs de 15 ans avaient été séquestrés et victimes de sévices sexuels, tout cela ayant été filmé.

Oui, la criminalité organisée utilise, naturellement, les réseaux sociaux comme un moyen de communication et de recrutement, rapide et déterritorialisé. Ces intérimaires, surnommés des « jobbeurs », viennent des quatre coins de la France et sont d'autant plus vulnérables qu'ils débarquent dans une ville où ils n'ont aucune attache. Ils guettent ou vendent de 10 heures à minuit, dorment dans une cave ou une voiture pour 100 à 150 euros que l'on fait miroiter, quand ils ne sont pas obligés de le faire gratuitement, en contrepartie d'une dette qui n'existe pas. Fréquemment, certains trafiquants accusent à tort des petites mains d'être à l'origine de pertes fictives (de stocks de drogue ou d'argent) pour les contraindre à continuer de vendre ou de guetter sans être payées pour rembourser.

Est-ce que c'est de l'argent facile ? J'appelle cela de l'exploitation.

Ils sont de plus en plus nombreux à être ainsi contraints de rester sur les points de deal. Nous avons eu le cas, par exemple, d'un jeune de 16 ans qui a reçu plusieurs coups de couteau d'un trafiquant de drogue. Son pronostic vital a été engagé. Quelques mois après sa sortie d'hôpital, il a été contraint par les narcotrafiquants de retourner vendre de la drogue.

Si nous continuons à considérer ces mineurs sous le seul angle de la délinquance, on fait le jeu des trafiquants.

Certains peuvent être forcés à des actes sexuels filmés et, ainsi, à participer au trafic sous la menace que les vidéos soient diffusées sur les réseaux sociaux. Les exemples ne manquent pas des procédés les plus violents et indignes auxquels ont recours les trafiquants.

Nous ne pouvons pas, dans ce cas, considérer ces mineurs comme des délinquants récidivistes. Au contraire, notre travail est de les sortir de cette situation, mais pour cela, il faut changer d'approche et les considérer comme victimes de traite d'êtres humains.

C'est-à-dire ?

Force est de constater aujourd'hui qu'en matière de lutte contre le narcobanditisme, le tout-répressif a montré ses limites. Et, plus grave encore, si nous continuons à considérer ces mineurs sous le seul angle de la délinquance, on fait le jeu des trafiquants.

C'est le schéma habituel : on interpelle sur un point de deal, on saisit la drogue et les petites mains. Mais tout cela est déjà comptabilisé par les trafiquants. Ils ont un budget prévu pour les gardes à vue, la détention et les pertes de stocks dues aux opérations policières. Tout cela reste du commerce, certes illégal, mais du commerce.



Bureau de Céline Raignault, procureure adjointe chargée de la division mineurs-familles à Marseille, le 6 mars 2026. © Photo Léonor Lumineau / Hans Lucas pour « Mediapart »

Or, en considérant ces enfants comme victimes, nous remontons la chaîne jusqu'aux responsables. Nous les touchons au cœur de leur économie, car la traite d'êtres humains est passible de dix à vingt ans d'emprisonnement, comme le trafic de stupéfiants, avec une amende de 1,5 million d'euros, et surtout au cœur de leur image. Non, les gérants d'un trafic de stupéfiants ne doivent plus être considérés comme flamboyants.

Avant vous, une juge des enfants de Marseille, Laurence Bellon, désormais à la retraite, avait également porté ce combat. Comment définir la traite d'êtres humains lorsqu'elle concerne les réseaux de drogue ?

Pour établir qu'un mineur en est victime, il faut prouver qu'il a subi un acte qui prépare ou facilite son exploitation, c'est-à-dire qu'il a été recruté, transporté ou transféré. Et que cet acte a pour objectif de l'exploiter, qu'il s'agisse de prostitution, de mendicité ou de commission de délits, en l'occurrence la participation à un trafic de stupéfiants.

Ces situations, nous y sommes confrontés très fréquemment dans le narcobanditisme : des mineurs sont recrutés *via* les réseaux sociaux, ramenés sur des points de deal et parfois même sont extraits des foyers éducatifs où ils ont été placés dans le cadre de la protection de l'enfance. Nous avons pu connaître le cas, à Marseille, de mineurs non accompagnés (MNA) que les trafiquants venaient chercher, en minibus, au foyer à 20 heures et ramenaient le lendemain à 8 heures.

Pour certains, les réseaux de drogue les menacent, eux ou leur famille, les séquestrent, leur font subir des violences. Du fait de leur jeune âge, ils sont vulnérables. Certains peuvent également être atteints de troubles psychiques, voire mentaux.

« Mediapart » a pu consulter les témoignages de deux mineurs, âgés de 15 et 16 ans, séquestrés dans une voiture et contraints de guetter dans une cité du XIV^e arrondissement de Marseille. Initialement, l'enquête a

été ouverte pour traite d'êtres humains. Finalement, cette qualification a été abandonnée. Aucune condamnation n'a, jusqu'ici, été prononcée pour ce motif. Comment l'expliquez-vous ?

Effectivement, aucune condamnation n'a, à ce jour, été prononcée, mais plusieurs enquêtes sont actuellement ouvertes avec ce qualificatif.

Si le qualificatif de traite d'êtres humains dans le cadre du narcobanditisme n'a pas, jusqu'à présent, été retenu ou a été abandonné en fin d'enquête, c'est que nous faisons encore face à une certaine réticence au sein de la police mais aussi de la justice à considérer que la nouvelle traite d'êtres humains, c'est les petites mains sur les points de deal. Les investigations ne sont donc pas conduites par les policiers dans ce sens et les magistrats sont encore frileux à retenir cette qualification pénale.

Il faut insister sur une spécificité : dans le cadre de traite, les mineurs commettent une infraction car ils sont justement exploités dans ce but. La plus grande difficulté, ce n'est pas de caractériser la traite mais de l'accepter et de ne plus considérer le mineur comme un délinquant mais d'abord comme une victime.



Céline Raignault, procureure adjointe chargée de la division mineurs-familles à Marseille, dans son bureau au tribunal judiciaire de Marseille, le 6 mars 2026.

© Photo Léonor Lumineau / Hans Lucas pour « Mediapart »

Dans le proxénétisme ou la mendicité, il n'y a pas cette difficulté : le mineur est considéré comme victime. Or, sur un point de deal, qu'il soit guetteur, vendeur ou ravitailleur, le mineur est avant tout perçu comme l'auteur d'une infraction, alors qu'il peut – et c'est de plus en plus fréquent – être contraint de la commettre.

Par ailleurs, il ne faut pas sous-estimer les stratégies mises en place par ces organisations criminelles qui – cela n'est pas nouveau – reposent sur une ultraviolence. Pour garder les mineurs sous leur emprise, les trafiquants jouent, par exemple, sur la dépendance affective et matérielle, avec un sentiment d'appartenance à un clan ou à une famille, pour des jeunes souvent issus de familles monoparentales et qui peuvent se sentir ainsi valorisés. Ils savent aussi déshumaniser ces petites mains en leur attribuant un

surnom, en instaurant une hypersurveillance, et en les isolant avec des interdictions de parler.

Sachant qu'un mineur qui est menacé n'a pas forcément intérêt à dénoncer les faits, compte tenu des risques de représailles encourus, comment identifier une situation de traite ?

Dans certains cas, souvent très graves, les parents ou le mineur peuvent dénoncer les faits. Nous recevons au parquet régulièrement des courriers ou courriels de parents qui crient à l'aide parce que leur enfant a fugué depuis plusieurs jours et qu'ils le suspectent d'être en danger au sein de réseaux.

Lorsqu'on ou qu'ils le retrouvent, souvent très abîmé, celui-ci regagne sa région d'origine et ne veut plus entendre parler de « l'épisode ». Certains ont le sentiment d'avoir frôlé la mort. D'autres n'auront pas fait que la frôler. C'était notamment le cas d'un adolescent de 16 ans, venu de Savoie, en novembre 2023. Il avait encore sur lui son billet de train pour Marseille lorsque son corps a été retrouvé sur un point de vente.

Il faudrait former tous les professionnels qui accompagnent les mineurs. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Et pour cela, la parole des parents qui se rendent dans un commissariat pour alerter sur la situation de leur enfant ne doit pas être minimisée mais entendue.

Beaucoup de mineurs ont peur de parler. Et dans certains cas, c'est leur état psychologique et physique qui peut être

révélateur de violences subies. Lorsqu'ils ont été tabassés ou torturés, leur récit peut être incohérent ou leur discours appris par cœur, il faut donc, au lieu de les remettre en question, les sécuriser. Nous devons être une vigie en repérant tout signe révélateur d'une situation de traite, par exemple des marques de maltraitance sur le corps, comme des hématomes, des fractures, des brûlures ou des scarifications.

Nous réfléchissions à établir un schéma-type d'audition comme cela a été fait pour les violences intrafamiliales. Mais cette identification ne doit pas être seulement confiée aux services de la police. Il est essentiel de pouvoir repérer ces enfants en amont, avec les services sociaux, l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui intervient lorsqu'un mineur est en danger, la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) lorsqu'il a commis un délit, et évidemment l'Éducation nationale. Pour cela, il faudrait former tous les professionnels qui accompagnent les mineurs. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Une fois l'enfant identifié, disposez-vous de moyens suffisants ou existe-t-il un dispositif spécifique ?

Le manque de moyens est un autre frein important, hélas, à la prise en charge des enfants en danger. À ce jour, aucun dispositif n'existe, alors que le mineur victime est la pièce centrale d'une enquête pour traite d'êtres humains. Une fois repéré, il faut procéder à son éloignement pour le sortir des griffes de son exploiteur, en l'occurrence le gérant du point de deal, et cela le plus rapidement possible. Un processus judiciaire se met en place avec la saisine d'un

juge pour enfant. Or, à ce jour, on manque de lieux de placement suffisamment sécurisés.



Bureau de Céline Raignault, procureure adjointe chargée de la division mineurs-familles à Marseille, le 6 mars 2026. © Photo Léonor Lumineau / Hans Lucas pour Mediapart

En 2025, par exemple, trois mineurs ont été exfiltrés et placés hors de la région. Cela a été fait uniquement avec le financement de la PJJ et sans les communautés territoriales, aucun protocole n'étant acté à ce jour.

Et le serpent se mord la queue puisqu'en l'absence de mise à l'abri, on a tendance à rejeter l'échec sur le mineur en considérant qu'il refuse de collaborer en restant silencieux, voire en fuguant. Or, l'infraction de traite nécessite des investigations comme des écoutes, des exploitations des téléphones, et pas seulement une saisie sur un point de stups.

« Mediapart » a eu accès à plusieurs photos et vidéos que les trafiquants s'échangent sur leur portable. Sur l'une d'elles, un mineur est entièrement nu, à genoux, les mains attachées dans le dos. Son visage est ensanglanté et une arme est enfoncée dans sa bouche. C'est insoutenable et c'est ce que subissent des mineurs dans les trafics de stupéfiants. Faut-il montrer ces images afin de faire prendre conscience de ce que vivent ces mineurs ?

C'est une question complexe, de la même façon que pour les faits à caractère sexuel qui peuvent avoir été filmés dans d'autres types de poursuites et rendus publics lors de procès. Souvent, une image est plus explicite que n'importe quel discours. Montrer ces films lors de procès peut paraître nécessaire, tant pour les victimes qui peuvent dire « oui, c'est ce que j'ai vécu, subi », avec le risque de raviver le traumatisme, que pour les prévenus ou accusés qui doivent être confrontés à la réalité de leurs agissements.

Au sein du parquet, des discussions ont été engagées sur la nécessité de montrer des photos et des vidéos de violences et de tortures aux professionnels, enquêteurs ou magistrats, devant travailler sur ces dossiers pour les sensibiliser à ce que vivent ces jeunes. Nous y sommes plutôt favorables. Sans voyeurisme, il s'agit d'alerter sur une réalité et de mettre fin, définitivement, à l'héroïsation des narcotrafiquants, à laquelle contribuent, hélas, certains médias.